



Recueil de publication des procès-verbaux

**Procès-verbal du 4 décembre
2023**

Mis en ligne le 31 janvier 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Décembre 2023

L' an 2023 et le 4 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRUNEAU Amandine à Mme CHARLOS Sonia

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 25

Date de la convocation : 28/11/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 11/12/2023
et publication ou notification du : 11/12/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. DILLET Mathias

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Mathias DILLET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Présentation du nouveau responsable du restaurant scolaire : Laurent GUNTHER

Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2023

*M. le Maire rappelle que si un conseiller municipal enregistre le conseil, il doit en informer l'assemblée comme le stipule le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Mme CHARLOS informe le conseil qu'elle enregistre la séance.*

Voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement - 2023_095
Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs - 2023_096
Création de 3 emplois pour Accroissement Temporaire d'Activité - 2023_097
Diminution du temps de travail d'un emploi permanent et ouverture des grades de recrutement - 2023_098
Mise en place d'une grille de critères à l'éligibilité des terrains abordables sur le secteur du lotissement des Tonnelles - 2023_099
Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commequiers - 2023_100
Exclusion du champ du Droit de Préemption Urbain des ventes des lots du lotissement " Les Tonnelles Ouest et Est " : - 2023_101
Exclusion du champ du Droit de Préemption Urbain des ventes des lots du lotissement " Le Clos

de la Brigassière " : - 2023_102
Exclusion du champ du Droit de Prémption Urbain des ventes des lots du lotissement " La Barre " : - 2023_103
Exclusion du champ du Droit de Prémption Urbain des ventes des lots du lotissement " Les Gattes 1 et 2 " : - 2023_104
Lotissement des Tonnelles Ouest et Est : Dénomination des rues - 2023_105
Lotissement de la Barre : Dénomination des rues - 2023_106
Lotissement " Les Gattes 1 et 2 " : Dénomination des rues - 2023_107
Lotissement " Le Clos de la Brigassière " : Dénomination des rues - 2023_108
Projet de renouvellement urbain de l'ilot du centre bourg : Cession de la parcelle AM 55 à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la Vendée - 2023_109
Tarifs des activités Viv'Ados - 2023_110
Délibération de principe pour des indemnités de gardiennage de l'église.
- 2023_111
Création d'un local jeunesse : Autorisation de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- 2023_112
Création d'un local jeunesse : Autorisation de demande de subvention au titre du Fonds de Concours - 2023_113

**Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
réf : 2023_095**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles en raison :

- D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.
- Ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et pourront prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Les contrats pourront être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs
réf : 2023_096**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/01/2023,

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 16/10/2023,

Considérant la nécessité de supprimer :

- le grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet en raison du décès d'un agent de la collectivité survenu le 18/04/2023,
- Le grade d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles en raison de l'avancement au grade d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps non complet le 01/03/2023
- Le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe en raison de l'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet le 01/08/2023
- Le grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe en raison de l'avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe à temps complet le 01/11/2023

Vu les 3 avis « FAVORABLE » du Comité Social Territorial en date du 20/03/2023,

Vu l'avis « FAVORABLE » du Comité Social Territorial en date du 20/11/2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De supprimer le grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet ;
- De supprimer le grade d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles à temps non complet ;
- De supprimer le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet ;
- De supprimer le grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet ;
- D'adopter la modification du tableau des emplois tel que présenté en annexe, à compter du 05/12/2023 (Annexe1-23-096).

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Création de 3 emplois pour Accroissement Temporaire d'Activité réf : 2023_097

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à des accroissements temporaire d'activité sur l'année 2024.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus. L'affectation de ce personnel se fera indistinctement sur les différents services de la ville (restaurant scolaire, accueil de loisirs...).

M. DOUILLARD : A-t-on une prévision sur le nombre d'élèves présents à la rentrée 2024 et qui pourraient aller au restaurant scolaire ?

M. MOLINET : A ce jour, nous n'avons pas encore de chiffre pour l'année prochaine, mais nous sommes plus sur une tendance à la baisse. Le nombre d'enfants accueillis au centre de loisirs reste lui, élevé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- de créer 3 emplois temporaires (2 pour le restaurant scolaire/entretien des locaux + 1 animation)

	2 EMPLOIS « RESTAURANT SCOLAIRE / ENTRETIEN DES LOCAUX »	1 EMPLOI « ANIMATION »
Motifs des recours	Accroissement temporaire d'activité	Accroissement temporaire d'activité
Durées des contrats	- 1 poste en fonction du besoin rencontré, et au maximum 12 mois consécutifs sur 18 mois - 1 poste durant 6 mois consécutifs	8 mois consécutifs
Temps de travail	- 1 poste à 28h annualisé - 1 poste à 26.91h annualisé	- 35h annualisé
Natures des fonctions	- Restauration scolaire - Entretien des locaux	- Animation - Restauration scolaire
Niveaux de recrutement	- Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints Technique	- Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation
Conditions particulières de recrutement	Expérience similaire souhaitée	Pour les cadres d'emplois des Adjoints d'Animation, préférence titulaire du BAFA et/ou CAP Petite Enfance et/ou équivalence
Niveau de rémunération	Indice majoré correspondant au SMIC en vigueur (sous réserve des évolutions du point d'indice)	Indice majoré correspondant au SMIC en vigueur (sous réserves des évolutions du point d'indice)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Diminution du temps de travail d'un emploi permanent et ouverture des grades de recrutement
réf : 2023_098

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un poste deviendra vacant à compter du 01/01/2024 suite au départ à la retraite d'un agent au sein du service de restauration scolaire.

Occupant actuellement un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, ce dernier est inscrit comme tel au tableau des effectifs, pour 30 heures/35ème hebdomadaires.

Aussi, il est nécessaire que cet emploi puisse être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

Par ailleurs, après étude du fonctionnement du service, il apparaît que le temps de travail actuel devient inadapté, nécessitant dès lors de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 28h/35ème.

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à compter du 01/01/2024,

Considérant que cette modification, inférieure à 10%, entraîne la création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à 28h, correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet, à raison d'un 28h/35ème
- de pourvoir cet emploi par des agents relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet, à raison d'un 28h/35ème
- De pourvoir cet emploi par des agents relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-14, du code général de la fonction publique,
 - Nature des fonctions : Agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien des locaux
 - Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux
 - Niveau de rémunération : Indice Majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)
- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 01/01/2024. (Annexe1-23-098)
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi, lesquels seront inscrits au budget, chapitre 12.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place d'une grille de critères à l'éligibilité des terrains abordables sur le secteur du lotissement des Tonnelles
réf : 2023_099

Informations complémentaires apportées par M. le Maire : Il s'agit dans cette délibération, de retenir des critères obligatoires, mais également de favoriser éventuellement des candidats, pour faire des choix.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du lotissement Les Tonnelles, 4 terrains abordables pourraient être proposés aux primo-accédants. Au regard de l'offre proposée et du nombre de demandeurs potentiels, il est proposé de mettre en place des critères de sélection des candidats acquéreurs qui doivent être dûment motivés par des considérations d'intérêt général et clairement affichés.

Dans ce cadre, la commission « Voirie », en lien avec l'Agence d'Information sur le Logement, a retenu le classement des demandeurs par le bénéfice de points selon les critères suivants :

- Conditions de ressources : il est proposé de retenir les plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro qui finance l'accession aidée.
- Condition de première accession à la propriété de la résidence principale : il est proposé de retenir la primo-accession au sens du PTZ c'est-à-dire le fait de ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale.
- Conditions de statut actuel du candidat : Il est proposé de favoriser en priorité les locataires du parc social.
- Condition d'activité dans la commune : Il est proposé de favoriser les candidats dont le lieu de l'activité professionnelle est réalisée sur la commune de Commequiers.
- Condition d'habitation dans la commune : Il est proposé de favoriser les candidats dont le lieu d'habitation est actuellement sur la commune de Commequiers.

Afin de faciliter le classement des candidats, un outil a été proposé par l'ADILE. Il pourra être adapté aux critères retenus. En cas d'ex aequo, la date d'enregistrement de la demande en mairie départagera les candidats.

Enfin, concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement, permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Mme CHARLOS : Mme BRUNEAU m'a fait remarquer que le compte-rendu de la commission n'était pas conforme à ce que l'on avait dit. La délibération reprend les critères qui « auraient été retenus » par la commission. Or le critère sur les locataires du parc social, on n'en a pas parlé. Ensuite sur la composition familiale (cf : Condition relative à la composition de la cellule familiale : il est proposé de favoriser les couples avec enfants à charges et les familles monoparentales par rapport aux personnes seules) après discussion, on avait dit qu'il n'était pas forcément judicieux de privilégier les couples ou personnes seules avec enfants pour ne pas imposer, une norme où il faut des enfants pour pouvoir bénéficier de quelque chose .On avait dit lors de la commission que cela était discriminant et on n'avait pas retenu ce critère.

M.RABALLAND : Au regard des prêts à taux zéro, la composition de la cellule familiale est la base. Après s'il faut favoriser les personnes seules, on crée un autre critère.

Mme CHARLOS : Il n'est pas question de favoriser les personnes seules, mais de ne pas les exclure du dispositif.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas garder le critère de la composition de la cellule familiale, il est donc retiré de la délibération.

M. BESSONNET propose de retirer aussi les conditions suivantes.

Le Conseil Municipal y est défavorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre en œuvre les critères ci-dessus définis,
- D'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commequiers
réf : 2023_100

Par arrêté en date du 08 juin 2023, le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune Commequiers avec pour motif unique la suppression de l'emplacement réservé n°13 (création d'un accès – site du château – nord-est du centre-bourg).

Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer les possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et selon les modalités fixées par le Conseil Communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération dans sa délibération en date du 05 octobre 2023.

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées et aux observations du public, un bilan de la mise à disposition a été rédigé.

En conclusion, les observations et avis recueillis lors de cette mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Commequiers ne nécessitent pas de légères adaptations du projet porté à la connaissance du public.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L153-36 à L153-40-1 et L153-45 à L153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvée le 09 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commequiers approuvé le 13/06/2005, révisé le 05/02/2007, le 15/12/2008, le 13/09/2013, modifié le 02/05/2007, le 15/12/2008, le 22/12/2010, le 30/09/2013, le 07/12/2015, le 09/03/2020 et mis à jour le 16/01/2014, le 26/04/2016, le 28/07/2022 et le 17/03/2023,

Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 08 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Commequiers,

Vu l'avis n°2023ACPD58 de l'autorité environnementale en date du 21 août 2023 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Commequiers,

Vu la délibération n°2023-06-21 du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 05 octobre 2023 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Commequiers et de mettre à disposition du public le dossier sans évaluation environnementale préalable,

Vu la délibération n°2023-06-22 du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 05 octobre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Commequiers,

Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération, (Annexe 1-23-100)

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Commequiers mis à disposition du public n'a pas l'objet de modifications pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des observations du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Commequiers tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal de Commequiers a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation qui leur a été adressée dans les délais légaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide d'émettre un avis favorable sur le bilan de mise à disposition du public et le dossier d'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Commequiers.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Exclusion du champ du Droit de Préemption Urbain des ventes des lots du lotissement " Les Tonnelles Ouest et Est " :
réf : 2023_101

M. le Maire rappelle que lorsqu'un lotissement a été autorisé, l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'urbanisme offre la possibilité au Conseil Municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Le permis d'aménager du lotissement « Les Tonnelles Ouest et Est » a été délivré par la commune de Commequiers le 28 octobre 2022 à l'aménageur SIPO-PHILAM

Mme CHARLOS : Imaginons que l'on garde ce droit de préemption, est-il intéressant pour la commune de pouvoir préempter un terrain sur un lotissement pour faire par exemple, une construction ? Pourquoi se priver de la possibilité de préempter ?

M. le Maire : Sur ces quatre projets de lotissement, nous avons une centaine de lots et pour chaque lot, le service urbanisme devra répondre individuellement à chaque déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Cette délibération apporterait un gain de temps administratif important. De plus, la collectivité s'est posé la question, s'il y avait des enjeux stratégiques pour elle. Aucun intérêt à préempter un terrain dans ces lotissements n'a été identifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus des permis d'aménager du lotissement « Les Tonnelles Ouest et Est » pour les ventes réalisées par SIPO-PHILAM.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Exclusion du champ du Droit de Préemption Urbain des ventes des lots du lotissement " Le Clos de la Brigassière " :
réf : 2023_102

M. le Maire rappelle que lorsqu'un lotissement a été autorisé, l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'urbanisme offre la possibilité au Conseil Municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Le permis d'aménager du lotissement « Le Clos de la Brigassière » a été délivré par la commune de Commequiers le 27 décembre 2022 à l'aménageur VENDEE AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du permis d'aménager du lotissement « Le Clos de la Brigassière » pour les ventes réalisées par VENDEE AMENAGEMENT.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Exclusion du champ du Droit de Préemption Urbain des ventes des lots du lotissement " La Barre " :
réf : 2023_103

M. le Maire rappelle que lorsqu'un lotissement a été autorisé, l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'urbanisme offre la possibilité au Conseil Municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Le permis d'aménager du lotissement « La Barre » a été délivré par la commune de Commequiers le 25 janvier 2023 à l'aménageur MH CONSEIL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du permis d'aménager du lotissement « La Barre » pour les ventes réalisées par MH CONSEIL.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Exclusion du champ du Droit de Préemption Urbain des ventes des lots du lotissement " Les Gattes 1 et 2 " :
réf : 2023_104

M. le Maire rappelle que lorsqu'un lotissement a été autorisé, l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'urbanisme offre la possibilité au Conseil Municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Le permis d'aménager du lotissement « Les Gattes1 et 2 » a été délivré par la commune de Commequiers le 24 mai 2023 à l'aménageur IMMOPLUS OUEST.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus des permis d'aménager du lotissement « Les Gattes 1 et 2 » pour les ventes réalisées par IMMOPLUS OUEST.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Lotissement des Tonnelles Ouest et Est : Dénomination des rues
réf : 2023_105

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et de la poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. Nicolas RABALLAND, adjoint en charge de la voirie, soumet au Conseil Municipal la proposition de la commission « Urbanisme-Voirie », suivante :

Lotissement « La Tonnelle Ouest » : Impasse des Rouges-Gorges



Lotissement « La Tonnelle Est » : Rue des Rossignols



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de dénomination de la rue du lotissement « Les Tonnelles Ouest » : Impasse des Rouges-Gorges
- De valider la proposition de dénomination de la rue du lotissement « Les Tonnelles Est » : Rue des Rossignols
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De charger M. le Maire de procéder à la numérotation des habitations de ce lotissement.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Lotissement de la Barre : Dénomination des rues réf : 2023_106

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

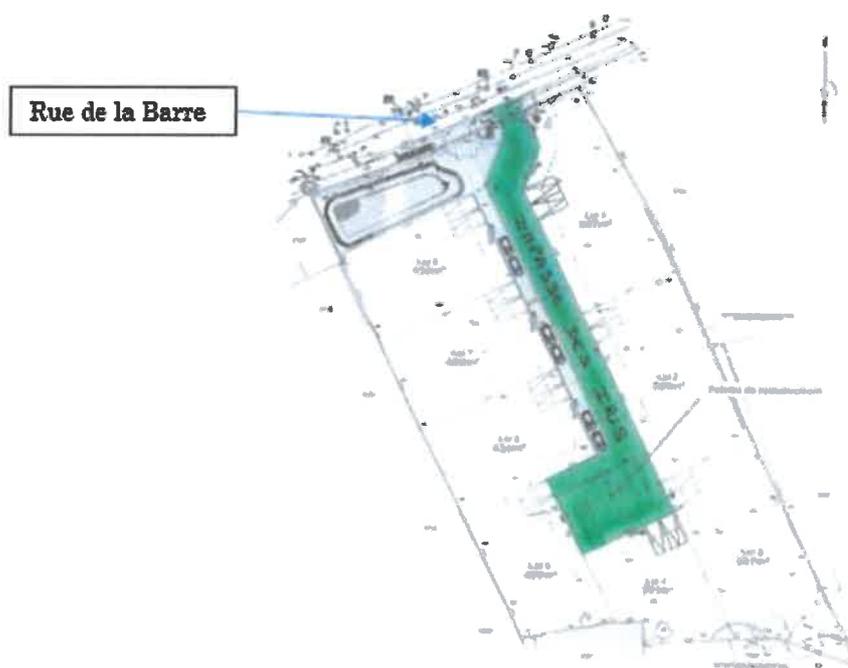
La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et de la poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. Nicolas RABALLAND, adjoint en charge de la voirie, soumet au Conseil Municipal la proposition de la commission « Urbanisme-Voirie », suivante :

Lotissement « La Barre » : Impasse des Iris



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De valider la proposition de dénomination de la rue du lotissement « La Barre » : Impasse des Iris

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De charger M. le Maire de procéder à la numérotation des habitations de ce lotissement.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Lotissement " Les Gattes 1 et 2 " : Dénomination des rues
réf : 2023_107**

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et de la poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. Nicolas RABALLAND, adjoint en charge de la voirie, soumet au Conseil Municipal la proposition de la commission « Urbanisme-Voirie », suivante :

Lotissement « Les Gattes 1 » : Rue Simone VEIL (en bleu sur le plan)

Rue Lucie AUBRAC (en rose sur le plan)

Impasse Joséphine BAKER (en vert sur le plan)



Lotissement « Les Gattes 2 » : Impasse Olympe DE GOUGES



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider la proposition de dénomination des rues du lotissement « Les Gattes 1 » : Rue Simone VEIL, Rue Lucie Aubrac, Impasse Joséphine BAKER ;
- De valider la proposition de dénomination de la rue du lotissement « Les Gattes 2 » : Impasse Olympe de Gougès ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De charger M. le Maire de procéder à la numérotation des habitations de ce lotissement.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Lotissement " Le Clos de la Brigassière " : Dénomination des rues réf : 2023_108

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

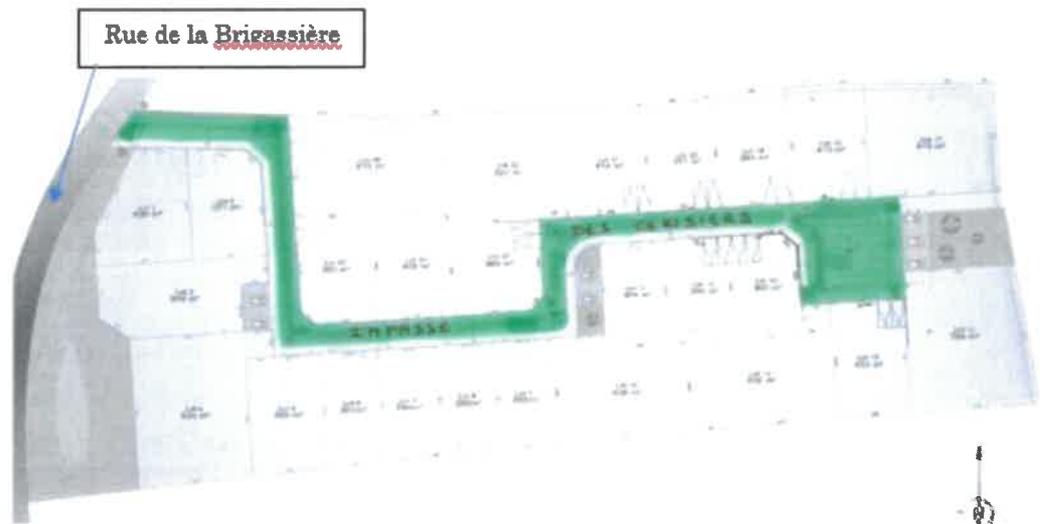
La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et de la poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. Nicolas RABALLAND, adjoint en charge de la voirie, soumet au Conseil Municipal la proposition de la commission « Urbanisme-Voirie », suivante :

Lotissement « Le Clos de la Brigassière » : Impasse des Cerisiers



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider la proposition de dénomination de la rue du lotissement « Le Clos de la Brigassière » : Impasse des Cerisiers
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De charger M. le Maire de procéder à la numérotation des habitations de ce lotissement.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Projet de renouvellement urbain de l'ilot du centre bourg : Cession de la parcelle AM 55 à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la Vendée
réf : 2023_109**

Vu la délibération 2023_091 du 16 octobre 2023 acceptant de céder la parcelle AM 55 située 17 rue Georges Clémenceau à l'EPF au prix de 117 501.23 euros.

Considérant que les frais notariaux de 2501.23 euros mentionnés dans la délibération étaient estimatifs.

Considérant que l'avis des domaines concernant cette vente devait être sollicité,

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau pour rectifier la délibération 2023_091,

Vu l'avis des domaines du 27 novembre 2023 appréciant la valeur vénale de la parcelle AM 55 à 115 000 €,

Vu les frais notaires définitifs à la charge de la commune, sur l'achat de la parcelle AM 55 aux conjoints BOURCEREAU s'élevant à la somme de 2468.02 euros,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité décide de :

- Céder la parcelle AM 55 à l'Etablissement Public Foncier au prix de 115 000.00 euros assorti des 2468.02 euros de frais de notaire engagés soit 117 468.02 euros
- Charger M. le Maire de signer tous documents et acte authentique afférents à cette cession

A la majorité (pour : 22 contre : 4 abstentions : 0)

Tarifs des activités Viv'Ados
réf : 2023_110

M. Franck Molinet, adjoint à la jeunesse et aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que pendant les vacances scolaires de Noël, le service Viv'Ados va proposer une sortie patinoire à la Roche sur Yon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité et suivant les quotients familiaux, le tarif suivant :

Sortie Patinoire à La Roche sur Yon		
QF 0/900	QF 901/1400	QF 1401/+
5 €	6 €	7 €

Ces tarifs s'entendent avec une prise en charge financière de la commune du transport et de l'encadrement.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération de principe pour des indemnités de gardiennage de l'église.
réf : 2023_111

M. Le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent allouer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017_115 du 11 décembre 2017 relative à l'indemnité de gardiennage de l'église de Commequiers pour l'année 2017, en faveur de la Paroisse Saint Charles de Foucault.

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 de M. le Ministre de l'intérieur relative à l'indemnité, pour le gardiennage des églises communales, est publiée chaque année.

Considérant que les montants maximums du plafond indemnitaire applicable sont relayés par une circulaire préfectorale,

Considérant que ces circulaires ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Considérant la circulaire du Préfet de la Vendée du 13 octobre 2023, fixant le plafond indemnitaire à 499.75 € pour l'année 2023 prenant en compte la revalorisation du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022 et celle de 1.5 % au 1^{er} juillet 2023,

Considérant, qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire de gardiennage sera fixé à 503.42 €,

Depuis 2017, la commune de Commequiers a continué de verser l'indemnité de gardiennage sans prendre en compte les revalorisations annuelles. Aussi, il convient de la mettre à jour.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider le versement des indemnités 2023 et 2024 pour le gardiennage de l'église communale selon les dispositions détaillées ci-dessus ;
- De fixer pour chaque année, le montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales au niveau du plafond déterminé par circulaire ;
- D'imputer les dépenses, pour chaque exercice, sur le chapitre 012.

Mme LECOURT : En quoi consiste le gardiennage de l'église ?

Mme FOUREL : Ouvrir et fermer l'église, s'assurer qu'il n'y a pas de problème. Cela représente des indemnités à l'année.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Création d'un local jeunesse : Autorisation de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
réf : 2023_112**

Dans la volonté pour la municipalité d'accompagner les jeunes (12/20 ans) dans leur quotidien et leurs projections, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un espace pour les jeunes prévu sur le site de la salle des aînés et inscrit au budget 2023.

En effet, l'aménagement d'un local dédié à cette tranche d'âge entre dans la mise en œuvre du projet éducatif local et du projet jeunesse.

Monsieur le Maire ajoute que cet équipement doit proposer différents lieux, dont un espace détente (coin lecture, jeux vidéo, billard...), un espace d'information, une cuisine et un espace de travail.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut prétendre à bénéficier d'une subvention de l'Etat relative à l'attraction territoriale dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il propose par conséquent de solliciter cette subvention pour l'opération suivante : Création d'un local jeunesse.

Les travaux nécessaires à cet aménagement représentent un coût global de 66 073,26 € HT.

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES		
Détail par poste	Montant HT en €	Subventions	Montant en €	%
Maçonnerie	6054,96	DETR	35648,92	53,95%
Plomberie	3986,00	Fonds de Concours	15212,17	23,02%
Menuiserie	9463,44			
Enseigne	812,00			
Electricité	7019,05			
Plafond	5677,24			
Équipement (informatique, mobilier, autres)	21209,88			
Travaux en régie	Fournitures			
	Main d'oeuvre			
	5050,69			
	800,00	Sous-Total	50861,09	76,98%
Imprévus	6000,00	Autofinancement	15212,17	23,02%
Total dépenses	66073,26	Total Recettes	66073,26	100,00%

Mme CHARLOS : Comment est fixé le montant demandé ? Est-ce que c'est un montant maximal et est-ce que l'on pourrait ne pas recevoir ce montant ?

M. le Maire : L'arbitrage est fait par les services de l'état (La préfecture)

Mme CHARLOS : Dans l'idéal, si l'on fait cette demande, c'est qu'elle peut être accordée

Mme FOUREL : Le plafond pour ces demandes est fixé à 1 million d'euros. Ici, c'est la demande que nous avons faite. Le but est d'optimiser au maximum le plan de financement et que le reste à charge pour la commune soit minime. Le fait de le déposer maintenant permettra aussi d'avoir un retour des partenaires financiers avant le vote du budget 2024. Au mois de janvier, on vous

présentera d'autres plans de financement pour avoir des réponses, aussi avant le vote du budget.

M. BARRETEAU : Est-ce que l'on fait des travaux en régie sur ce bâtiment ?

M.BESSONNET : Oui, essentiellement la pose du sol plastifié. Pour ce projet, nous avons fait une demande de permis de construire pour le changement des portes et des fenêtres. On est accompagnés sur ce projet par l'architecte du complexe sportif. Théoriquement, on pourrait commencer début février.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Création d'un local jeunesse : Autorisation de demande de subvention au titre du Fonds de Concours
réf : 2023_113**

Dans la volonté pour la municipalité d'accompagner les jeunes (12/20 ans) dans leur quotidien et leurs projections, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un espace pour les jeunes prévu sur le site de la salle des aînés et inscrit au budget 2023.

En effet, l'aménagement d'un local dédié à cette tranche d'âge entre dans la mise en œuvre du projet éducatif local et du projet jeunesse.

Monsieur le Maire ajoute que cet équipement doit proposer différents lieux, dont un espace détente (coin lecture, jeux vidéo, billard...), un espace d'information, une cuisine et un espace de travail.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut prétendre bénéficier de l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de la Dotation Solidarité Communautaire pour l'année 2023.

Il propose donc de solliciter cette subvention pour l'opération suivante : Création d'un local jeunesse.

Les travaux nécessaires à cet aménagement représentent un coût global de 66 073.26 € HT.

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES			RECETTES		
Détail par poste		Montant HT en €	Subventions	Montant en €	%
Maçonnerie		6054,96	DETR	35648,92	53,95%
Plomberie		3986,00	Fonds de Concours	15212,17	23,02%
Menuiserie		9463,44			
Enseigne		812,00			
Electricité		7019,05			
Plafond		5677,24			
Equipement (informatique, mobilier, autres)		21209,88			
Travaux en régie	Fournitures	5050,69			
	Main d'oeuvre	800,00	Sous-Total	50861,09	76,98%
Imprévus		6000,00	Autofinancement	15212,17	23,02%
Total dépenses		66073,26	Total Recettes	66073,26	100,00%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité afin de :

- Valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide au titre du Fonds de concours auprès du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

1) Point effectué par Mme BONNEAU sur la mise en place éventuelle, d'énergies renouvelables sur la commune

Au sein de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles, les élus communautaires ont validé le PCAET le 16 juin 2023. Dans les trajectoires qui sont affichées, il est intégré la mise en place d'énergies renouvelables sur le territoire. Cette projection est aussi parallèle à celle de l'Etat, qui l'a identifié sur l'ensemble du territoire français.

Le 5 octobre dernier, nous avons eu une réunion d'information, pilotée par le Sous-Préfet des Sables d'Olonne et le SyDEV, pour faire part de la mise en œuvre de la définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables ainsi que le calendrier. Le SyDEV a proposé d'être un accompagnateur sur l'ensemble du département auprès des EPCI avec la nécessité dans un premier temps, de recenser les unités existantes (centrales photovoltaïques, éoliennes, méthanisation), les flux et accès routiers.

L'Agglomération a recruté un chargé de mission, qui est dédié auprès des communes pour les accompagner sur les rendez-vous sollicités par les porteurs de projets. Si ceux-ci se manifestent auprès de la commune, on les reçoit, si c'est possible, accompagnés du chargé de mission.

Nous sommes actuellement dans cette phase où nous recevons les porteurs de projets. Nous restons dans une position d'écoute et de recensement des projets. Il n'y a absolument pas d'engagement ni de décisions prises lors de ces rendez-vous.

Les informations avancées, données par le biais du chargé de mission lors des bureaux communautaires, vous seront retransmises lors des commissions ou conseils municipaux.

M le Maire : Nous avons déjà reçu en mairie deux porteurs de projets. Des propriétaires privés reçoivent aussi des porteurs de projets.

Nous serons vraiment transparents envers vous, si un jour un projet se présente.

M. BARRETEAU : Serait-il utile de créer un groupe de travail sur ce sujet avec des élus et des personnes extérieures ? Je serais partant pour ça, cela permettrait que les personnes qui reçoivent les porteurs de projets ne soient pas toujours les mêmes. Entendre des avis divergents pourrait être intéressant.

Mme BONNEAU : Sans doute, quand il y aura un projet plus avancé. En amont, le chargé de missions sera là pour recevoir les dossiers, sans parti pris au niveau des territoires. Des procédures de consultation et d'information seront mises en place au niveau de la Préfecture et du Sydev, pour éviter qu'un propriétaire privé puisse s'engager sur un projet important. Dans le cadre du PCAET, mis en place par l'Agglomération, tous les porteurs de projets devront se plier aux procédures et ce n'est plus le préfet qui décidera seul. Des zones de préférences seront validées par le conseil communautaire et tous les élus territoriaux auront aussi leur mot à dire.

M. le Maire : La proposition de créer un groupe de travail est pertinente. Nous reviendrons vers vous lors d'un prochain conseil municipal pour voir comment et s'il est possible de le créer.

2) Information apportée par Mme CHARLOS sur le CISPD (Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance)

Ce conseil vient d'être réactivé au sein de l'Agglomération parce qu'il s'agit d'une obligation légale et d'une nécessité. Le contrat local de santé a fait un diagnostic qui montre que l'on n'est pas épargnés par la délinquance, (même si on n'est pas dans la même mesure que certaines zones en France), les violences intrafamiliales, le harcèlement scolaire. J'ai assisté à la première réunion plénière le 30 novembre, en présence de la Procureure de la République des Sables d'Olonne et de nombreux acteurs (associations, mission locale, gendarmerie, police municipale, pompiers...). Je vais m'engager sur cette thématique, car il y a beaucoup de choses à faire à l'échelle du territoire. Cela me permettra également d'apporter des pistes de réflexions et d'actions au niveau du Copil Sécurité de la municipalité.

Je vais donner un exemple simple, la Procureure de la République a pointé du doigt une difficulté spécifique à la Vendée : Le manque de logements d'urgence quand il y a un besoin de mettre rapidement des personnes, victimes de violences intrafamiliales, à l'abri. On a beaucoup discuté autour de ce sujet, pour répertorier tous les logements déjà existants. On s'est rendu compte qu'il y avait un manque de communication. Certaines associations cherchaient des logements et ne savaient pas qu'il y en avait dans certains endroits. La première chose à faire, pas si compliqué que ça, est de mettre en lien un certain nombre d'acteurs. Il est vraiment important pour nous élus, de connaître les interlocuteurs auxquels on peut se référer dans de multiples circonstances. Je pense qu'il devrait y avoir des actions auprès des jeunes de notre commune face auxquels parfois vous vous sentez démunis (on en a parlé à plusieurs reprises). On a du mal à avoir une prise sur ces jeunes. Je ne dis pas qu'on va trouver des solutions miracles, mais on peut peut-être voir ce qu'il y a à faire, contre cette petite délinquance sur fond parfois d'alcool ou de trafics de stupéfiants. On n'est pas épargnés, donc je m'engage sur cette thématique et comme je suis aussi dans le Copil sécurité, je vais pouvoir faire des liens entre les deux.

M. le Maire : Je fais également parti du CISP, j'étais malheureusement absent à la dernière réunion, retenu par d'autres obligations. Je vous ferais également des retours sur ce sujet.

3) Mme CHARLOS : Le deuxième point que je voulais aborder, c'était la réunion publique qui a eu lieu samedi dernier. Je voulais savoir quelles sont les conclusions que vous tirez de cette réunion et quelles sont les suites que vous comptez donner.

M. le Maire : A l'issue de ce conseil municipal, comme je m'y suis engagé avant-hier, on va débriefer ensemble sur ce sujet. Le premier élément, dont je peux vous faire part, est que j'estime que la réunion publique s'est bien déroulée, parce qu'il y a eu des débats. J'ai entendu certaines choses, j'ai eu la connaissance officielle qu'il y avait un collectif qui présentait un autre projet. A la réunion publique, j'ai convié ce collectif, ce matin à 9 h pour me présenter le projet, mais je n'ai vu personne. Voilà le premier commentaire. Pour le reste, je vous propose d'échanger après ce conseil, hors presse et hors public.

Mme CHARLOS : Je voudrais juste dire que je trouve qu'il serait normal que l'on ait ce débat maintenant pour que cela figure aussi dans le procès-verbal. Il s'agissait d'une réunion publique, il faudrait que les gens soient informés des suites.

M. le Maire : Le sujet n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil. Si vous souhaitez qu'un sujet soit à l'ordre du jour, vous le demandez et on le mettra.

Complément de procès-verbal :

Séance levée à : 21:55

En mairie, le 22/01/2024

Philippe MOREAU
Maire



Mathias DILLET
Secrétaire de séance

